

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception

**20/07/2015**

Dossier complet le

**21/07/2015**

N° d'enregistrement

**2015-001696**

### 1. Intitulé du projet

Demande d'autorisation de défrichement sur des terrains concernés par un projet d'ouverture d'une carrière d'argile à ciel ouvert sur la commune de Roumazières-Loubert au lieu-dits "Les Paleines"

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS TERREAL

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

Bruno HOCDE, Directeur de Pôle Tuiles Centre

RCS / SIRET

5 6 2 | 1 1 0 | 3 4 6 | 0 0 1 2 8

Forme juridique Société par actions simplifiée

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation.	La demande d'autorisation d'exploiter une carrière porte sur un périmètre de 14,57 ha, dont 13,45 ha seront couverts par la zone d'exploitation
b) Défrichements ayant pour objet des opérations d'urbanisation ou d'implantation industrielle ou d'exploitation de matériaux en application de l'article R. 363-3 du code forestier.	Les zones concernées par le défrichement se situent sur les secteurs sud et ouest du périmètre et concernent une surface de de l'ordre de 3,89 ha. Le défrichement des terrains est lié à l'exploitation de matériaux. Les surfaces considérées ont toutefois été déboisées antérieurement au projet de carrière. Le présent formulaire a été réalisé à la demande du service instructeur du dossier de demande d'autorisation d'exploiter une carrière.

### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

#### 4.1 Nature du projet

La société TERREAL a déposé un dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter une carrière d'argiles sur la commune de Roumazières-Loubert au lieu-dit "Les Paleines". Cette demande porte sur une superficie de 14,57 ha, dont 13,45 ha seront couverts par la zone d'exploitation. La demande d'autorisation de défrichement ne concerne que les parties sud et ouest du périmètre. Au total, 5,26 ha de boisements sont présents dans le périmètre de la demande, mais l'exploitation ne nécessitera que le défrichement de 3,89 ha compte tenu des mesures d'évitement proposées. Plusieurs types de milieux forestiers sont répertoriés sur le périmètre et notamment :

- un bois rudéralisé (Autres forêts caducifoliées (CB : 41.H)) d'une surface de 3,27 ha situé en limite ouest du périmètre de la demande.
- une coupe forestière ancienne (Clairières à couvert arbustif (CB : 31.872)) contiguë au bois rudéralisé qui occupe une surface de 0,44 ha.
- des coupes forestières récentes se trouvant en bordure Sud du périmètre pour une superficie de 0,53 ha, et dans le prolongement Est de la coupe forestière ancienne sur une superficie de 1,02 ha.

## 4.2 Objectifs du projet

L'objectif du défrichement sur la zone sollicitée est de permettre l'extraction des matériaux.

Le gisement prévisible (110 500 m<sup>3</sup>), constitue l'équivalent de près d'une année de consommation d'argiles sur l'usine TERREAL de Roumazières-Loubert. L'exploitation de ce gisement représente donc une condition essentielle au maintien de l'activité de ce site industriel. Cette usine constitue en effet un site historique, ainsi qu'une importante source d'emplois à l'échelle locale (475 employés sur l'usine).

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le défrichement concerne 3,89 ha de boisements ne présentant pas d'intérêt écologique notable.

L'impact du défrichement n'est que temporaire et lié uniquement à la période d'exploitation (8 ans), puisque la remise en état projetée du site consiste en un retour à l'occupation des sols initiale des terrains avec notamment une replantation de boisements en partie Ouest du site.

Le choix des limites d'exploitation et la répartition des activités sur le site ont été réfléchis de manière à prendre en compte les sensibilités liées à la présence ponctuelle d'enjeux écologiques en partie Ouest du site.

Cette réflexion se traduit notamment par :

- une adaptation du périmètre d'exploitation afin de conserver les habitats naturels les plus intéressants en continuité Nord du plan d'eau (conservation de la partie Nord du plan d'eau et d'une zone terrestre non exploitée de 0,5 ha)
- exclusion du périmètre de demande d'une bande boisée en limite Ouest du site, afin de limiter les impacts visuels et les incidences vis-à-vis des riverains habitant le quartier des Paleines.

Au niveau des mesures de prévention retenues on citera également l'adaptation de la période des déboisements vis-à-vis des enjeux faunistiques :

- Avifaune : Les déboisements seront réalisés en dehors de la période de reproduction des espèces recensées à l'état initial. Ainsi, on évitera le printemps et le début de l'été pour privilégier une période comprise entre mi-août et début mars.
- Amphibiens : la période à éviter pour les opérations de défrichements/déboisements correspond à la phase d'hivernage/hibernation de ce groupe faunistique qui s'étale de fin octobre à février pour les espèces recensées à l'état initial.
- Reptiles et les Mammifères terrestres : la période à éviter pour les opérations de défrichements/déboisements correspond à la phase d'hivernage/hibernation de ces groupes faunistiques qui s'étale de début novembre à début avril.
- Chiroptères : les périodes les plus sensibles correspondent à la phase d'hibernation (début novembre à mi-mars) et à la phase de reproduction (début juin à fin août).

Ainsi, afin de limiter au maximum l'impact des déboisements sur la faune locale, les opérations les plus lourdes seront réalisées entre le début du mois de septembre et la mi-octobre.

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et en application des articles L.511-1 à L.517-2 du Code de l'Environnement, le projet d'ouverture de la carrière au lieu-dits "Les Paleines" est soumise à autorisation préfectorale.

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

La zone concernée par l'ouverture de la carrière est en partie boisée. Le projet est donc également soumis à une autorisation de défrichement conformément aux Articles L.341-3, R.341-3 et suivants du code forestier.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Bois rudéralisé (Autres forêts caducifoliées (CB : 41.H))	3,7 ha donc 2,4 ha concernés par le défrichement
Coupe forestière ancienne (Clairières à couvert arbustif (CB : 31.872))	0,44 ha
Coupe forestière récente (Clairières à Bardane et Belladonne (CB : 31.8712))	1,55 ha donc 1,05 ha concerné par le défrichement
Au total le demande d'autorisation de défrichement ne concerne qu'une surface de 3,89 ha.	

#### 4.6 Localisation du projet

X : 512 896 Y: 653 42 57

##### Adresse et commune(s) d'implantation

Lieu-dit LES PALEINES  
16270 ROUMAZIERES-LOUBERT

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 ° 35 ' 15 " E Lat. 45 ° 52 ' 56 " N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée : Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les terrains sont couverts majoritairement par des cultures fourragères, et on distingue trois principaux ensembles boisés ou anciennement boisés :

- Bois rudéralisé (Autres forêts caducifoliées (CB : 41.H))
- Coupe forestière ancienne (Clairières à couvert arbustif (CB : 31.872))
- Coupe forestière récente (Clairières à Bardane et Belladonne (CB : 31.8712))

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui  Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

La commune de Roumazières-Loubert dispose actuellement d'une Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 19 juillet 2001, classant les terrains du projet en zones NC à vocation agricole.  
Dans le cadre du projet une procédure de mise en compatibilité du POS par le biais d'une déclaration de projet a été engagée par la commune. Cette procédure permettra notamment le déclassement de deux Espaces Boisés Classés (EBC).  
A titre informatif le Plan d'Occupation des Sols existant est en cours de révision sous forme de Plan Local d'Urbanisme.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui  Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains du projet ne sont pas recensés au titre d'inventaire de type ZNIEFF ou ZICO. Les ZNIEFF les plus proches concernent : - La ZNIEFF de type I « Bois de Braquet », localisée à environ 2,5 km au Sud - La ZNIEFF de type I « La Garenne (Fongardèche) », localisée à environ 3,8 km à l'Est - La ZNIEFF de type I « Bois des Signes », localisée à environ 4,3 km au Nord-Est
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des habitats humides très ponctuels ont été identifiés au niveau de l'étang de pêche et de ses bordures aquatiques, mais ne concernent pas les boisements.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Roumazières-Loubert ne possède aucun Plan de Prévention. A titre informatif on note toutefois que le territoire communal est soumis à plusieurs risques technologiques et notamment au transport de matières dangereuses et au transport de marchandises dangereuses par canalisation de matières inflammables ainsi qu'au risque de rupture de barrage.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'existe aucun captage destiné à fournir de l'eau potable sur les terrains et le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection de captage. Le captage AEP exploité le plus proche des terrains du projet est le forage de « Bellevue » sur la commune d'Ambernac, à environ 10,25 km au Nord-Ouest.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site remarquable le plus proche, « Site du cratère de la météorite », est localisé à environ 11 km au Sud-Est du périmètre du projet.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains du projet ne font l'objet d'aucune mesure de protection au niveau écologique. Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone Spéciale de Conservation FR5400408 « Vallée de la Tardoire », localisée à environ 15 km au Sud des terrains du projet.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains ne sont concernés par aucun périmètre de protection des monuments historiques classés ou inscrits. L'édifice remarquable le plus proche est le Château de Peyras, localisé à environ 1,5 km au Sud-Est des terrains.

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le défrichement ne nécessitera aucun prélèvement d'eau.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement pourra impliquer une modification des conditions d'alimentation des aquifères superficiels suite à la suppression du couvert végétal. En contrepartie il permettra une baisse de la pression exercée sur les aquifères par la présence d'une végétation consommatrice d'eau durant la phase d'exploitation. A terme, le projet prévoyant un reboisement à l'identique n'ayant aucune incidence sur cette thématique.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ?  Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones de défrichement ont été déterminées en tenant compte des sensibilités écologiques des différents milieux et du rôle des boisements sur le site. Les zones les plus sensibles ont ainsi été exclues du périmètre d'extraction de la carrière et ne sont donc pas concernées par le défrichement. Les boisements faisant l'objet de la présente étude ne présentent pas d'intérêt écologique notable, et un ensemble de mesures prévention (détaillées en 4.3.1 et 4.3.2) a été retenu de manière à limiter toute incidence de ce type.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation du site sera à l'origine d'un défrichement de 3,89 ha de boisements, constitués de forêts caducifoliées et de coupes forestières anciennes et récentes. Aucun de ces boisements n'entre dans un cycle de production sylvicole. L'impact sur la consommation d'espace n'est que temporaire et lié à la durée d'exploitation (8 ans) puisque la remise en état projetée du site consiste en un retour à l'occupation initiale des terrains.
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact des travaux de défrichement sera principalement lié à la présence temporaire d'engins. On rappelle que le contexte sonore du secteur est très influencé par la circulation quasiment continue sur la RN141 et composée d'une part significative de poids lourds.  L'activité de défrichement pourra être confondue avec la circulation sur cet axe structurant. L'impact du défrichement sur le contexte sonore du secteur sera donc minimal.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La circulation sur la RN141 peut-être à l'origine de gaz d'échappement qui se dissipent rapidement. La fréquentation sur cet axe constitue une source de nuisances olfactives bien plus importante que les opérations de défrichement.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En dehors de l'éclairage des engins de défrichage, aucune émission lumineuse ne proviendra des terrains. Compte tenu du contexte déjà très anthropisé du secteur, l'impact lié aux émissions lumineuses peut être considéré comme négligeable.</p>
<b>Pollutions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les rejets de polluants dans l'air émis par le défrichage ne pourront provenir que des gaz d'échappement produits par les engins lors du dessouchage. Toutefois la configuration ouverte du site ne permet pas d'accumulation ou de concentration de gaz. Le circulation sur la RN141 constitue une source de rejet polluant bien plus importante que les opérations de défrichage.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

### 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Deux projets connus concernant un permis de construire pour l'aménagement d'un parc photovoltaïque sur la commune de Roumazières-Loubert et la création d'un parc éolien sur la commune Nieuil pourraient avoir des effets cumulés avec le défrichement notamment en terme de consommation d'espace agricole. Toutefois, les mesures d'évitement prévues dans le cadre du projet des Paleines, ainsi que les conditions de réaménagement du site à l'issue de 5,5 années d'exploitation (avec retour à l'occupation initiale des sols) permettent de limiter fortement ces impacts. La faible durée d'exploitation du site (5,5 ans + 2,5 ans pour la remise en état finale) limitera l'effet du projet dans le temps. L'impact cumulé du défrichement avec ces deux projets est donc nul.

### 6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

## 7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le demande d'autorisation de défrichement concerne 3,89 ha. Compte tenu de la nature des boisements et des mesures d'évitement permettant d'exclure les milieux présentant un intérêt écologique, l'impact du défrichement sera faible. Du point de vue paysager, les terrains présentent peu de perception lointaine (perceptions possibles mais partielles depuis la RN 141 notamment), et l'impact lié à d'éventuelles covisibilités sur le site peut également être qualifié de faible. Pour rappel, le défrichement va concerner essentiellement des surfaces déjà déboisées. En fonction de ces éléments d'appréciation, le défrichement sur les terrains des Paleines n'implique pas d'effet notable, ce qui doit permettre d'exclure la réalisation d'une étude d'impact. L'évaluation des effets et la définition de mesures d'évitement et de réduction ont déjà été traduites dans l'étude d'impact du dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE en cours d'instruction.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Planches : Carte de situation Plan des abords Localisation des boisements Défrichement envisagé Plan de remise en état de la carrière Note à l'attention du Service Economie Agricole et Rurale

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature



**TERREAL**

Société anonyme

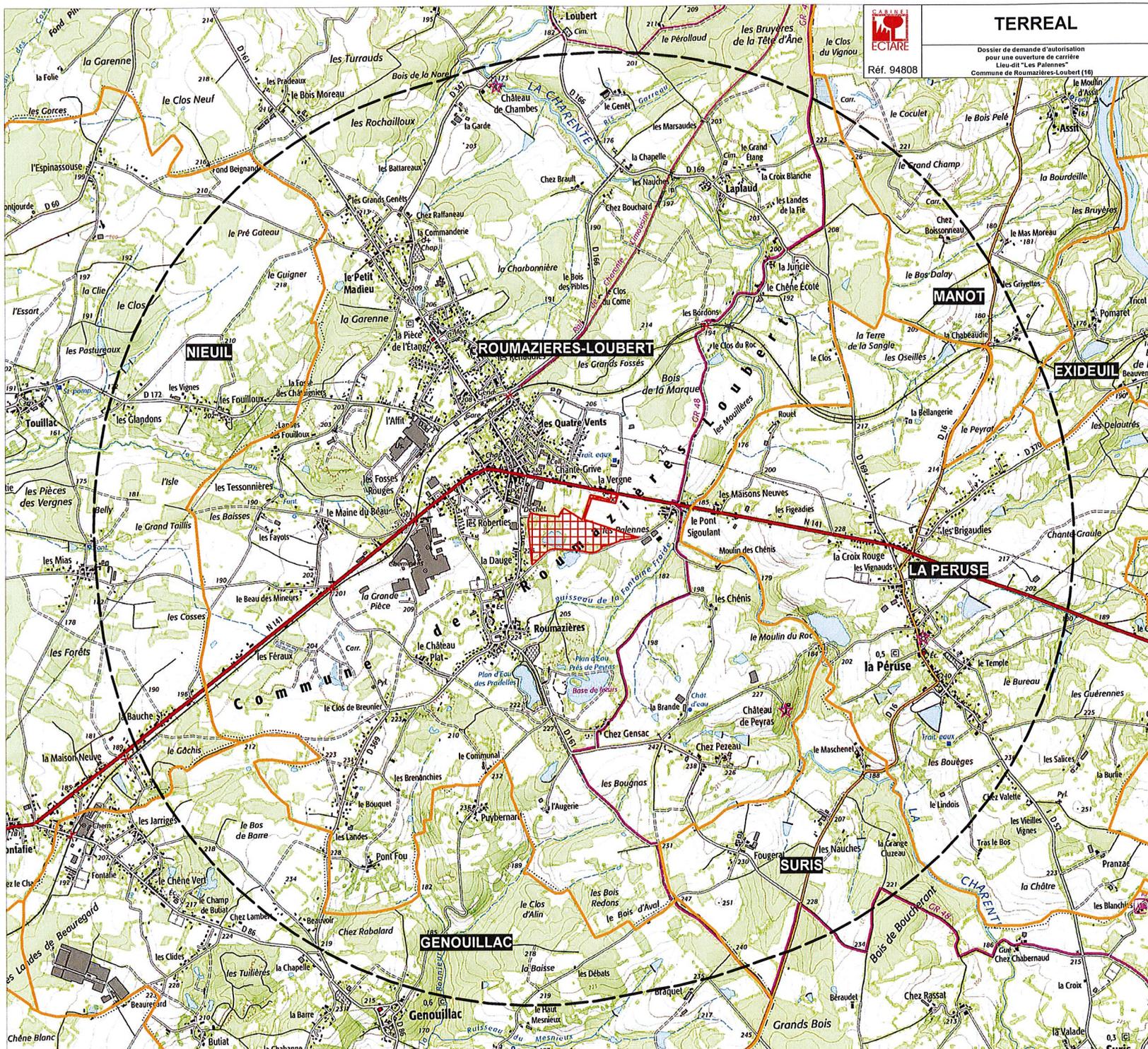
Site de Roumazières

Siège social : 15, rue Pages

92158 SURESNES CEDEX

Tél. 01 49 97 20 30 - Fax 01 49 97 20 56

RCS NANTERRE B 562 110 346 SIRET 562 110 346 00129  
Code APE 284 B



**SARL**  
**ECTIARE**  
Réf. 94808

**TERREAL**

Dossier de demande d'autorisation  
pour une ouverture de carrière  
Lieu-dit "Les Palanques"  
Commune de Roumazières-Loubert (16)

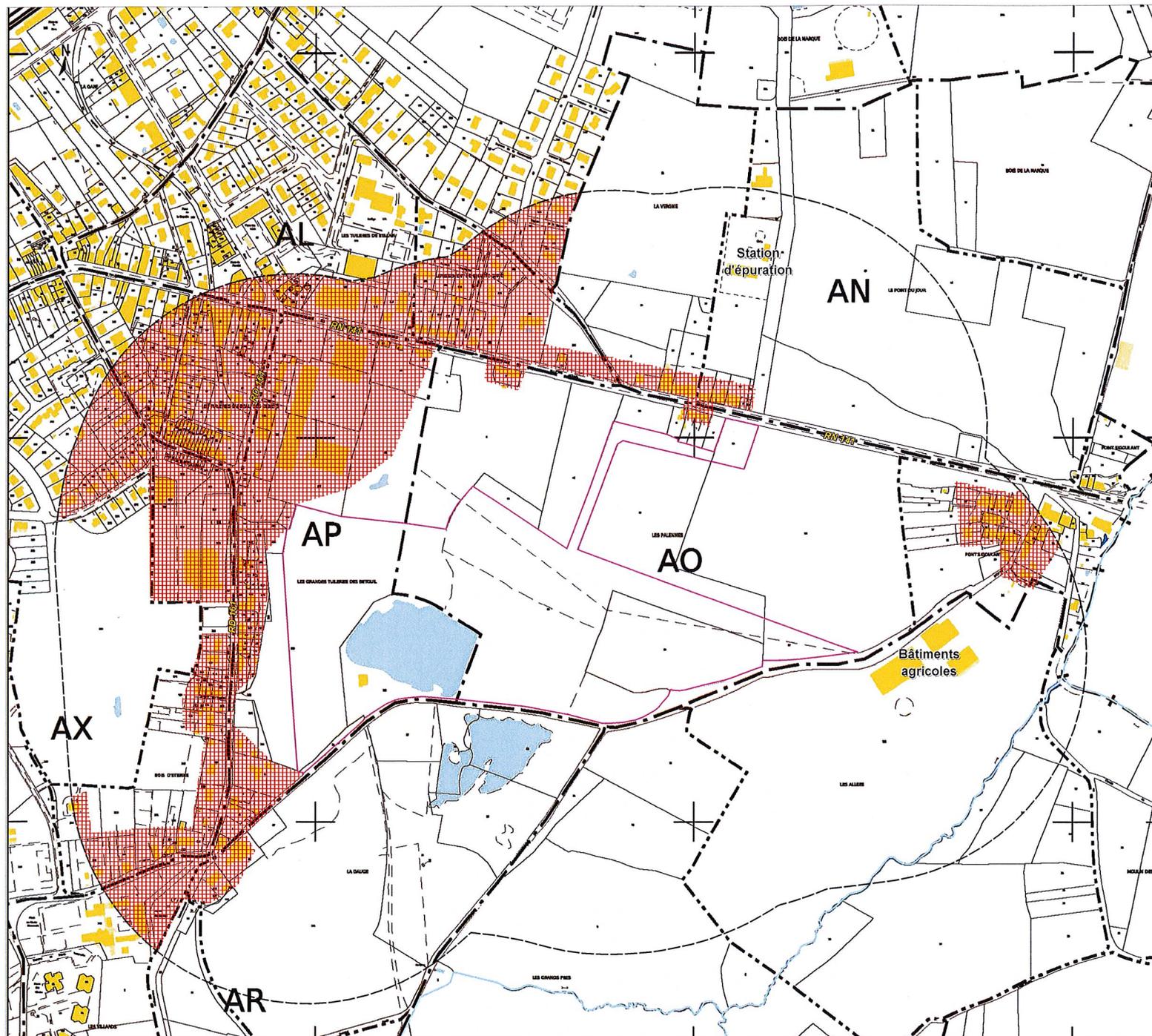
**Pièce 1**  
**Carte de situation**

-  Carrière
-  Limites communales
-  Rayon de 3 km autour de la carrière
-  **SURIS** Commune comprise dans le rayon de 3 km

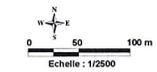
Source du fond de plan : Géoportail ©IGN  
Planche réalisée en avril 2014



0 500 m 1 km  
Echelle : 1/25 000



Source du fond de plan : Cadastre.gouv.fr  
Planche réalisée en avril 2014



# TERREAL

Dossier de demande d'autorisation  
pour une ouverture de carrière  
Lieu-dit "Les Palennes"  
Commune de Roumazières-Loubert (16)

# Localisation des espaces boisés



**LEGENDE**

-  Coupe forestière récente
-  Bois rudéralisé
-  Coupe forestière ancienne
-  Périmètre de la demande



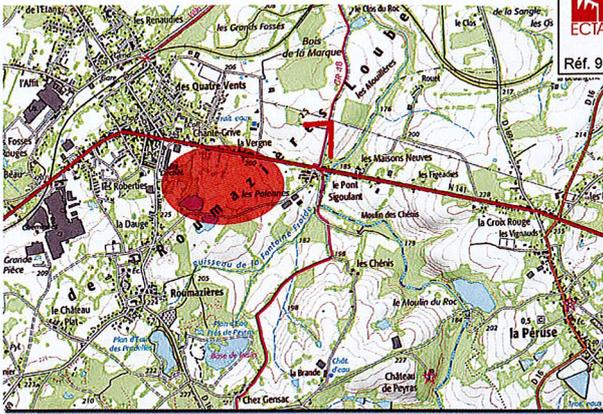


Réf. 94808

## TERREAL

Dossier de demande d'autorisation  
pour une ouverture de carrière  
Lieu-dit "Les Palennes"  
Commune de Roumatières-Loubert (16)

Photomontage1 :  
depuis le GR48



Avant



Après



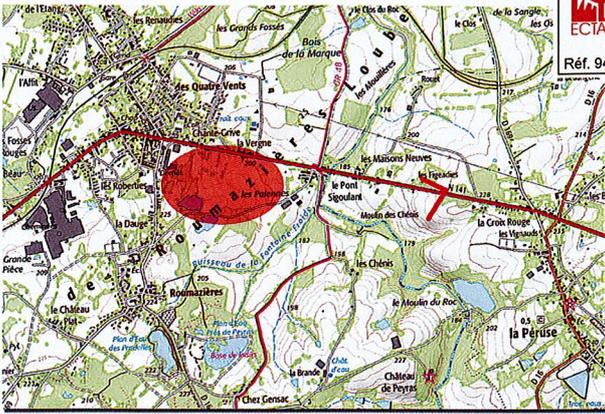


Réf. 94808

## TERREAL

Dossier de demande d'autorisation  
pour une ouverture de carrière  
Lieu-dit "Les Peleennes"  
Commune de Roumatières-Loubert (16)

Photomontage2 :  
depuis la RN 141



Avant



Après

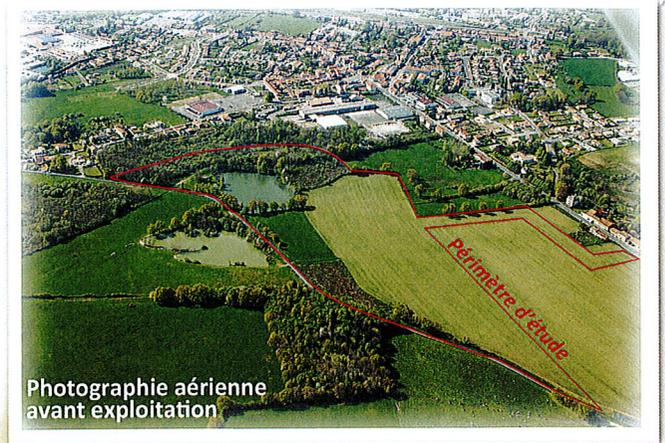




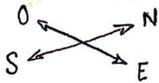
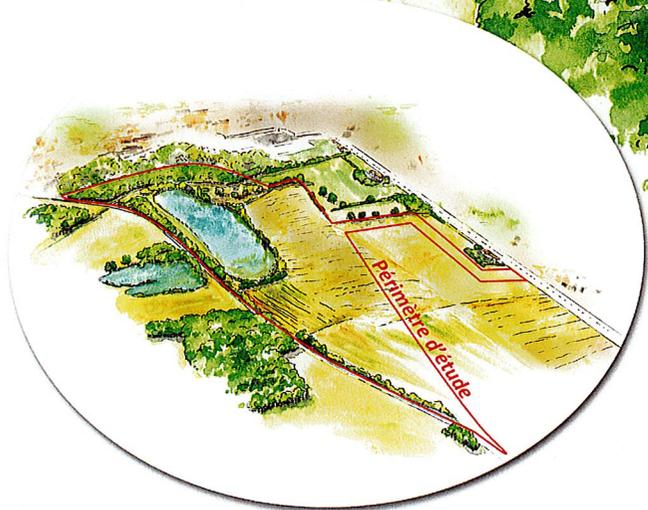
# TERREAL

Dossier de demande d'autorisation  
pour une ouverture de carrière  
Lieu-dit 'les Palaines'  
Commune de Roumazières-Loubert (16)

## Aquarelle illustrant le réaménagement



Photographie aérienne  
avant exploitation



## TERREAL

**Note à l'attention du Service Economie Agricole et Rurale**

**Etat des lieux et perspectives concernant les boisements  
sur le site des Paleines, commune de Roumazières-Loubert**

### CONTEXTE NATURALISTE DES MILIEUX FORESTIERS DU SECTEUR DU PROJET

Le projet des Paleines correspond à l'ouverture d'une carrière. La demande porte sur une superficie de 14,57 ha, dont 13,45 ha seront couverts par la zone d'exploitation. Cette dernière comprend à la fois la fosse d'extraction de matériau argileux, mais aussi les zones de stockage des stériles et des argiles, les pistes, les bassins de rétention et les délaissés.

Les terrains sont couverts majoritairement par des cultures fourragères, et on distingue trois principaux ensembles boisés ou anciennement boisés, décrits ci-après.

### DESCRIPTION DES MILIEUX FORESTIERS DU SECTEUR DU PROJET

➤ **Bois rudéralisé** (Autres forêts caducifoliées (CB : 41.H))

Un bois rudéralisé s'est développé à l'Ouest de l'étang, en limite Ouest du périmètre de la demande. Ce boisement de 3,27 ha correspond à une recolonisation assez récente (une quinzaine d'années) d'une ancienne exploitation qui a dû être remblayée, et sur laquelle s'est développé un petit massif à base de Robinier. Le sous-bois, dense et sombre, est dominé par la Ronce et par les espèces nitrophiles de l'Ormaie (Grande Ortie, Cerfeuil sauvage, Clématite des haies...).

Son intérêt patrimonial est limité mais il constitue un habitat pour tout un cortège de passereaux, hors nidification. La sensibilité peut toutefois être qualifiée de modérée dans la mesure où il s'inscrit à l'extrémité d'un corridor écologique et que les milieux similaires, voire de qualité supérieure sont courants dans l'environnement direct du site.

➤ **Coupe forestière ancienne** (Clairières à couvert arbustif (CB : 31.872))

Au Nord-Ouest de l'étang, une coupe forestière contiguë au bois rudéralisé occupe une surface restreinte, de l'ordre de 0,44 ha. Aucune sensibilité particulière n'est relevée sur ce milieu, par ailleurs relativement fréquenté dans le cadre de l'utilisation de l'étang.

➤ **Coupe forestière récente** (Clairières à Bardane et Belladonne (CB : 31.8712))

Les **coupes forestières** récentes, datant de 2012 ou 2013, sont réparties en deux pièces, en bordure Sud du périmètre (avec classement EBC) pour une superficie de 0,53 ha, et dans le prolongement Est de la coupe forestière ancienne, au Nord de l'étang, pour une superficie de 1,02 ha.

Le nettoyage n'y a pas été entrepris, de sorte que la surface du sol reste jonchée de branches et de bois mort, entre lesquels s'est développée une végétation apparentée à une friche annuelle. A la frange de ces espaces, trois stations floristiques d'intérêt patrimonial ont été relevées (Galéopsis à feuilles étroites, Gouet tacheté, Véronique à feuilles de serpolet), mais elles ne sont pas exclusive de ces milieux.

*Synthèse des effets et mesures prévues*

L'exploitation des terrains dans le cadre de l'ouverture de la carrière va nécessiter le défrichement d'une surface de 2,4 ha au droit du bois rudéralisé. Une bande boisée sera conservée de manière à limiter les co-visibilités avec le front urbain de la rue des Paleines. En fonction des besoins de stockage, la largeur de cette bande pourrait être légèrement augmentée. Par ailleurs, la demande de défrichement devra également porter sur 0,44 ha de coupe forestière ancienne et 1,05 ha de coupe forestière récente.

Les EBC seront déclassés au droit de milieux ne correspondant plus à des boisements. Une déclaration de projet est à l'instruction pour la mise en compatibilité du projet avec les dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune.

L'absence d'intérêt écologique notable des boisements inclus dans le périmètre, associé à la présence de bois et d'un bocage résiduel dans l'environnement immédiat du site, limitent considérablement l'impact du défrichement sur le fonctionnement écologique du secteur.